

N°2015-BCA-57

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT A LA CONVENTION D'INTEGRATION D'UN OFFICIER DE  
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL AUPRES DE TOTAL PLATEFORME  
DE NORMANDIE**

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Afin de répondre à la demande de TOTAL, un officier de sapeurs-pompiers professionnels a été mis à disposition par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), par convention de mise à disposition en date du 19 juin 2014.

Après échanges avec les services de TOTAL, la convention doit être actualisée. Cette modification entre dans des considérations d'ordre comptable et ne remet pas en cause les principes négociés et approuvés par les instances compétentes du Sdis 76.

Il s'agit de permettre la prise en charge du remboursement des sommes engagées par le Sdis 76 pour la rémunération de l'agent mis à disposition par TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France, à hauteur de 50% chacune. A cette fin, le Sdis 76 émettra deux titres exécutoires.

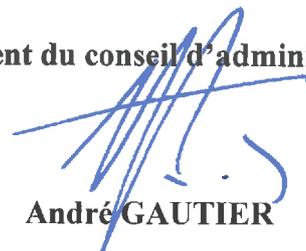
Il convient d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le président du conseil d'administration à le signer.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la convention de mise à disposition.

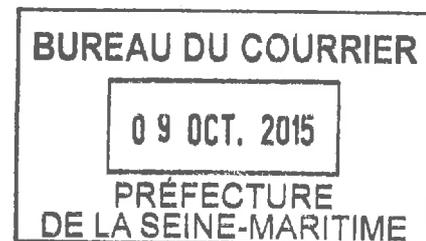
\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER





# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONSEILLER TECHNIQUE

Cet avenant à la convention est passé

Entre :

TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France (dénommé ci-après la plateforme TOTAL Normandie), représentées par Monsieur Jean-Yves DURIEUX, Directeur de la plateforme agissant pour le compte de TOTAL.

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (dénommé ci-après SDIS), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

- Les termes « la plateforme TOTAL Normandie (dénommé ci-après TOTAL) » sont remplacés par :

« TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France (dénommé ci-après la plateforme TOTAL Normandie) »

- L'article 6 – **remboursement des coûts pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours**, est modifié comme suit :

« Les coûts supportés par le SDIS et occasionnés par cette mise à disposition seront pris en charge par TOTAL, trimestriellement.

L'indemnisation sera prise en charge par :

- TOTAL PETROCHEMICALS France, à proportion de 50% des sommes dues,
- TOTAL RAFFINAGE France, à proportion de 50% des sommes dues.

Un titre exécutoire sera adressé à chaque entité à proportion de leurs contributions respectives.

Cette indemnisation comprend notamment l'intégralité des sommes exposées par le SDIS pour l'emploi du lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL :

- les éléments de rémunération statutaire (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;
- les frais liés au logement occupé par nécessité absolue de service ;
- les frais et conséquences des accidents de service survenus dans le cadre de son activité pour le compte de TOTAL ;

- les charges patronales ;
- les frais d'assurance et d'action sociale ;
- les coûts de formation à caractère professionnel ;
- les frais de mise à disposition d'un véhicule et d'un téléphone de service et de tout autre moyen validé par les parties. »

Le directeur de la plateforme TOTAL Normandie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à ....., le .../.../.....

**Le Directeur de  
TOTAL Plateforme Normandie**

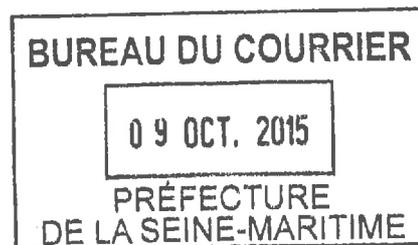
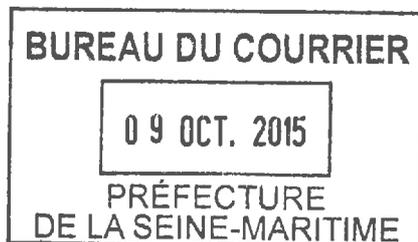
**Le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS 76**

**L'agent mis à disposition**

**Jean-Yves DURIEUX**

**André GAUTIER**

**Lieutenant-colonel  
Jean-Michel VILLEVAL**



PROJET